

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 3 juin 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

**Délibération n° 2022-133**

**Objet de la délibération : Délibération relative à la signature d'une promesse synallagmatique de vente d'un ensemble immobilier cadastré section AM, parcelles n°169, 170, 171 et 180, situé 6 rue des Poilus / rue de l'Enclos à Saint Maximin la Sainte Baume (83470)**

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, à huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, GROS Michel, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

**Absents excusés :** CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, LOUDES Serge donne procuration à BREMOND Didier, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien, GUEIT Laurent donne procuration à TONARELLI Patrice, PORZIO Claude donne procuration à RULLAN Nicole, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal

**Absents :** AUDIBERT Eric

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérémy GIULIANO

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3112-4, L.2141-1, L.2141-2 et L.3221-1 ;

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.5211-37 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation de la Direction Générale des Finances Publiques en matière d'opération immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que par acte administratif signé le 19 décembre 2016 la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien s'est portée acquéreur de l'ensemble immobilier d'une superficie de 1015 m<sup>2</sup>, propriété du Département du Var, situé sur les parcelles cadastrées section AM, n°169, 170, 171 et 180, 6 rue des Poilus/ rue de l'Enclos à Saint Maximin la Sainte Baume ;

CONSIDERANT le transfert de propriété opéré le 4 mars 2019 au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte faisant suite à la fusion des anciennes Communautés de communes ;

CONSIDERANT que l'ensemble immobilier relève du domaine public de la Communauté d'Agglomération et que sa désaffectation et son déclassement doivent être prononcés par anticipation pour permettre la cession du bien ;

CONSIDERANT la nécessité et l'intérêt pour l'Agglomération de disposer de locaux plus fonctionnels et accessibles au public, et donc l'engagement de l'Agglomération de désaffecter en fait les locaux dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;

CONSIDERANT l'offre d'achat de la SCI Les Pierres du Social, Société Civile Immobilière portée par l'association l'Essor relative à l'acquisition des locaux situés 6 rue des Poilus / rue de l'Enclos à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et l'opportunité pour la Communauté d'Agglomération de céder ce bien dans une démarche de réorganisation et de rationalisation de ses propriétés immobilières ;

CONSIDERANT que l'offre d'achat est assortie des conditions suspensives d'urbanisme, d'état hypothécaire, de purge de tous droits de préemption ;

CONSIDERANT que la promesse de vente est assortie de la condition suspensive liée à la désaffectation du bien dans le délai de 12 mois ;

CONSIDERANT que la promesse de vente est d'une durée de 18 mois, avec possibilité de reconduction expresse et pour une même durée maximum ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var – Pôle d'évaluation domaniale en date du 25 mai 2021 estimant le montant de la valeur vénale actuelle du bien à huit cent soixante-cinq mille euros (865 000,00 €) ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de procéder à la signature d'une promesse synallagmatique de vente dudit ensemble immobilier aux conditions susvisées au profit de la SCI Les Pierres du Social, en contrepartie d'un montant de huit cent soixante-cinq mille euros (865 000,00 €) ;

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'approuver le principe de la désaffectation par anticipation de l'ensemble immobilier situé 6 rue des Poilus / rue de l'Enclos à Saint Maximin la Sainte Baume (83170), à intervenir dans un délai maximum de 12 mois pour permettre la cession du bien et le déménagement des services publics dans des locaux plus adaptés,**
- **d'approuver le déclassement de l'ensemble immobilier situé 6 rue des Poilus / rue de l'Enclos à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83170) du domaine public afin de l'affecter au domaine privé intercommunal en vue de sa cession,**

- d'approuver le principe de la cession de l'ensemble immobilier situé 6 rue des Poilus / rue de l'Enclos à Saint Maximin la Sainte Baume (83170) au profit de la SCI Les Pierres du Social en contrepartie d'un montant de huit cent soixante-cinq mille euros (865 000,00 €), hors frais annexes de cession, et sous réserves de la levée des conditions susvisées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente définitif aux mêmes conditions, de l'ensemble immobilier en la forme authentique ainsi que tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 3 juin 2022

*Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND